

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉS PRÈS LE CENTRE DE GESTION

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R. 252-31, et R. 252-57 ;  
Vu l'avis des membres du Conseil d'administration du CDG en date du 29 avril 2026 relatif à la désignation des membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ;  
Considérant qu'il convient de remplacer certains des représentants des collectivités territoriales siégeant actuellement dans le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée afin de tirer les conséquences de la perte de leur mandat électif suite aux résultats des élections municipales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion ;

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Monsieur Marcel DURANT	Monsieur Philippe DUCAMP
Monsieur Christian DAIRE	Madame Karine PALIN
Madame Christiane BOURSEAU	Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Catherine VIANDON	Monsieur Bernard DUDON
Monsieur Claude GANELON	Monsieur Philippe MOUTIER
Monsieur Alain MONTION	Madame Christine LUQUEDEY
Madame Sylvie MONDON	Madame Michelle SAINTOUT
Madame Sylvie BRISSON	Monsieur Jacques BREILLAT

**ARTICLE 2** - Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), les mêmes représentants des collectivités figurant au tableau de l'article 1 du présent arrêté à savoir les membres désignés en CST.

ARTICLE 3 - La présidence du Comité Social Territorial et de la FSSSTC placés près le Centre de Gestion sera assurée par Monsieur Marcel DURANT jusqu'à l'élection du Conseil d'administration du Centre de Gestion prévue le 24 juin 2026 et son installation le 8 juillet 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

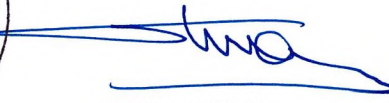
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux<sup>(1)</sup> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le



Le Président,

  
**Didier MAU**

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)